CONVENTION COLLECTIVE

DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX

Avenant n°89

RELATIF AUX SALAIRES

Le 7 JUILLET 2023, entre:

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)
- La FEDERATION FRANCAISE DES MEDECINS GENERALISTES (MG France)
- AVENIR SPE

D'une part,

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T - C.G.T - F.O. - UNSA

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, AU 1er JUILLET 2023:

Article 1er

Augmentation de 3% de la grille des salaires pour l'ensemble des positionnements au 1er juillet 2023.

Article 2

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur dès lors que l'ensemble des formalités de dépôt auront été accomplies.

Article 3

Les parties signataires conviennent d'ouvrir de nouvelles négociations salariales à compter du 1er octobre 2023.

Article 4

Le présent avenant sera notifié par la partie la plus diligente des signataires à l'ensemble des organisations représentatives de la branche professionnelle, signataires ou non.

A l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, le présent avenant sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministre chargé du travail.

Les parties signataires conviennent d'en demander l'extension. La partie la plus diligente procédera à la demande d'extension.

Article 5

UB.













La branche du personnel des cabinets médicaux étant composée majoritairement de cabinets médicaux de moins de 50 salariés, la situation de ces entreprises est nécessairement prise en compte dans la négociation du présent texte.

Fait à Paris, le 7 juillet 2023

Fédération NIe des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux « C.F.D.T. »

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale « C.G.T. » Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens des Services de Santé et des Services Sociaux « C.F.T.C. »

DocuSigned by:

44EFDCF009C94E6

CDB3408C7931461.

Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé « F.O. »

HUKKI ET Claude
72DD29D6135648A.

Fédération française des médecins généralistes
« MG France »

Docusigned by:

MG FKUNE
95455275E43B403...

Union nationale des syndicats autonomes « U.N.S.A »

Docusigned by:

EF0EDDF3AE05459

Confédération des Syndicats Médicaux Français « C.S.M.F. »

Docusigned by:

Lawrunt VERZIUX

1860C09F103545F...

Fédération des Médecins de France « F.M.F. »

DocuSigned by:

FMF

55F0AD55E303420

Syndicat des Médecins Libéraux « S.M.L. »

1B92E43897654BD

Avenir SPE

T. BOV@ 4890C152F88C4E6

Grille de correspondance entre les niveaux de positionnement et les salaires minimaux pour 151,67 heures mensuelles au 1er juillet 2023

Annexe 1

Positionnement	Salaires minimaux mensuels pour 151,67 heures travaillées par mois
4	1747.20 € brut
5	1747,20 € brut
6	1852,33 € brut
7	1927,66 € brut
8	2010,41 € brut
9	2117,56 € brut
10	2231,07 € brut
11	2350,95 € brut
12	2485,69 € brut
13	2633,15 € brut
14	3168,91 € brut
15	3772,56 € brut
16	4441,99 € brut